

Règlement intérieur de l'école

Madame, Monsieur,

A la suite du **Contrat de Scolarisation** qui nous lie, vous trouverez ici le **Règlement Intérieur** de notre école. Il a vocation à préciser **les règles** qui régissent la vie de notre école afin de faciliter la vie de tous. C'est un **document de référence** qui permet de réguler la vie de l'établissement ainsi que les relations entre les différents acteurs: élèves, parents, membres de l'établissement (enseignants, personnel OGEC, AESH). S'il ne peut pas tout prévoir, il a pour objectif principal de vivre et travailler ensemble dans une ambiance harmonieuse, sereine.

**REGLEMENT
INTERIEUR**

Le signer vous engage personnellement dans toutes les composantes de la vie scolaire.

Signatures des représentants légaux de l'enfant précédée de la mention « lu et approuvé »	Signatures des enfants (primaire)	Signature du Chef d'Etablissement
		Stéphane LE VOURCH

Fréquentation et obligation scolaire

REGLEMENT
INTERIEUR

A partir du moment où ils sont inscrits, les **enfants de maternelle** doivent être présents chaque jour.

La scolarité étant obligatoire dès 3 ans, nous vous demandons d'**aligner les dates de vos vacances sur les congés scolaires**.

Les absences sont consignées dans un registre d'appel visé chaque mois par le Chef d'Etablissement.

En cas d'absence pour raisons personnelles, il convient de prévenir l'enseignant-e à l'avance. **Aucun travail ne sera donné par anticipation** : il est de la responsabilité des parents et de l'enfant de veiller au rattrapage du travail.

Lors d'une **absence pour cause de maladie**, les parents préviendront l'école dès que possible (dans la

matinée) puis justifieront l'absence **par écrit** : billet d'absence proposé dans la pochette de rentrée (rose) et/ou par un certificat médical (notamment en cas de maladie contagieuse).

En cas d'absences répétées et/ou non justifiées, la situation sera signalée à la DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale), habilitée à prendre toute mesure jugée nécessaire.

En cours de journée, les parents doivent venir chercher leur enfant en classe pour un rendez-vous médical, suivi en orthophonie, Il faut alors sonner à la porte d'entrée de l'école et aller chercher l'enfant dans sa classe.



Vie scolaire



Horaires de l'école

Lundi, mardi, jeudi, vendredi
8h45-12h00 ; 13h30-16h30

Le service de garderie fonctionne à partir de 7h15.

Avant 8h35, l'école n'est en aucun cas responsable des enfants laissés devant le portail.

Le matin, l'accueil se fait à partir de 8h35 selon les modalités suivantes :

En maternelle : accueil dans la classe.

En primaires : accueil dans les classes, sans les parents, à partir de 8h35.

L'après-midi, le portail est ouvert à partir de 13h20.

A 16h30, dès la prise en charge des enfants par la famille (au portail) ou par le service périscolaire, les enseignants sont dégagés de toute responsabilité. En cas de retard aux heures de sortie, l'enfant sera confié systématiquement au personnel de cantine à partir de 12h10 et de garderie à partir de 16h40.

Les enfants doivent **arriver à l'heure, tant en maternelle qu'en primaire. Le portail sera fermé à 8h45 et 13h30.** Ensuite,

pour des raisons de sécurité, toutes les portes du bâtiment seront fermées à 8h50 et à 13h35.

Les élèves de PS et MS déjeunant à la maison seront repris et déposés par leurs parents au portail.

Aucun parent n'est autorisé à pénétrer sur la cour pour faire des remarques à un enfant autre que le sien : se tourner vers l'enseignant si besoin.

La cour fait partie de l'école. C'est un espace privé et non un jardin public : **les jeux sont donc interdits en dehors des horaires scolaires.**

Horaires du bureau

Le Directeur, **Stéphane LE VOURCH**, peut vous recevoir tous les jours, **avec ou sans rendez-vous**. La secrétaire-comptable, **Séverine JEAN**, peut recevoir les parents **tous les jours** sauf le lundi.

Autorisation de sortie

Par mesure de sécurité, un enfant de l'école **maternelle** ne pourra sortir qu'avec une personne dont l'identité aura été donnée à l'enseignante au préalable (fiche de renseignements ou en cas de modification, sur une feuille volante).

Pour les **primaires**, une carte nominative avec photo est à compléter par les parents autorisant leur enfant à quitter l'école seul.



Santé – Hygiène - Sécurité

Santé



En cas de **maladies contagieuses**, prévenir l'enseignant-e. Il est alors nécessaire que l'enfant ne vienne pas à l'école.

Conformément à la loi, aucun médicament ne sera administré à un enfant. En cas d'un état pathologique chronique d'un élève, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) sera mis en place.

L'éducation physique et sportive (EPS) est **obligatoire**. Des dispenses temporaires peuvent être accordées sur présentation d'un **certificat médical**.

Hygiène

Surveiller très attentivement et très régulièrement les cheveux : c'est le seul moyen de remédier efficacement au **problème des poux**. **Prévenir l'enseignant** pour que le cas soit signalé aux familles et l'invasion enrayée au plus vite.

Sécurité

Des **exercices de sécurité incendie et intrusions** sont effectués régulièrement.



Les enfants, dès leur inscription et jusqu'au jour de leur radiation de l'école, sont assurés par l'école en **assurance Individuelle Accidents** et en assurance **Responsabilité Civile** (en cas de défaut de la responsabilité civile des parents). Par les assurances souscrites par l'école, les élèves sont protégés 24h/24 pour les activités scolaires et extra scolaires. La garantie est acquise 365 jours sur 365 (temps scolaire, trajet, week-end, vacances...).



Cf doc Mutuelle Saint Christophe.

Stationnement

Le stationnement sur la cour devant le bâtiment de restauration est réservé au personnel et aux enseignants de l'école.

Aucun parent n'est autorisé à se garer sur ce parking, même pour déposer ou rechercher son enfant à la garderie, et ce, quelle que soit l'heure.



Travail – Langage – Discipline - Sanctions

Les enseignants attendent de leurs élèves qu'ils donnent le meilleur d'eux-mêmes : **travail, mémorisation des leçons, soin** apporté aux travaux.

Le **langage** doit être approprié à l'école. Les gros mots, insultes, gestes déplacés sont interdits et seront sanctionnés.

Les **manquements au règlement** intérieur de la classe, de l'école, à la discipline, au respect des autres (enfants, adultes) peuvent donner lieu à des réprimandes ou des sanctions qui sont portées à la connaissance des familles.

Un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour autrui pourra, momentanément, être isolé (toujours sous surveillance).

Les sanctions possibles sont :

- une tâche à réaliser à l'école en lien avec le « bien-vivre ensemble »
- un **avertissement écrit** communiqué à la famille
- une **interdiction de participer** à certaines activités (notamment les sorties scolaires)
- une mesure de **retenue** (un mercredi matin)
- la mise en place d'un **contrat** avec rencontre de la famille
- la mise en place d'un **Travail d'Intérêt Général**
- la **rupture du Contrat de Scolarisation (article 6)**.

Les mesures éducatives et sanctions sont proportionnelles (en fonction de la gravité des faits) et individuelles (comportement ou manquement d'un ou plusieurs élèves, pas le groupe-classe).

Vie d'écopier

Matériel

Pensez à écrire le nom de votre enfant sur son matériel d'écopier, ses vêtements (chaque année, beaucoup de vêtements restent à l'école).

PAS DE CRAYONS, GOMMES, RÈGLES « GADGETS » qui attirent les convoitises et sont sources de problèmes.

Les livres prêtés par l'école ainsi que les cahiers doivent être couverts proprement et munis d'une étiquette avec le prénom de votre enfant.

Veiller régulièrement à l'état du matériel (crayons, trousse complète...). Penser à conserver à la maison un stock de crayons à papier, Velléda, crayons à billes, effaceurs...

Appareils connectés

Le Code de l'Education (article L511-5) stipule que *l'utilisation d'un téléphone mobile ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques par un élève est interdite dans les écoles maternelles, les écoles élémentaires.*

Sont donc interdits téléphones portables, montres connectées ou multimedia. Ces équipements seront confisqués et rendus aux parents par le Chef d'Etablissement.

Anniversaires

Il est **STRICTEMENT interdit de distribuer des cartons d'invitation aux fêtes d'anniversaire, dans l'école.**



Ils seraient repris par l'enseignant.

Pour fêter son anniversaire avec ses camarades de classe, l'enfant peut apporter un **paquet de bonbons** ou de **biscuits emballés** pour la classe, mais **pas de sucettes ni de chewing-gum.**

Divers

A l'école, bonbons, argent, sont interdits. L'école n'est pas responsable de la perte de bijoux, gadgets...

AUCUN JEU VENANT DE LA MAISON N'EST AUTORISÉ.

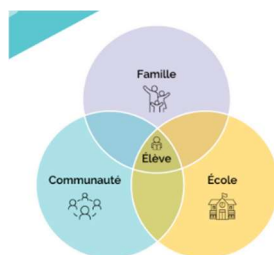
Relations familles/enseignants

Les enseignants ont été formés pour exercer leur métier. Seul l'Inspecteur de l'Education Nationale et le Chef d'Etablissement sont habilités à juger de leurs compétences.

En cas de problème, les parents prennent rendez-vous avec l'enseignant et en cas de souci majeur, avec le directeur.

Des **réunions de classe** seront proposées au cours de la première période (lire par ailleurs).

Des **rencontres tripartites** (enfant - parents - enseignant) seront organisées dans chaque classe, au cours du premier trimestre. Une information vous parviendra dans les prochains jours.



Les **rendez-vous** avec l'enseignant doivent être pris par le biais de l'agenda ou du cahier de liaison. Les entretiens trop rapides à la porte de la classe ou au portail, ne peuvent être bénéfiques pour personne.

Informations circulant entre l'école et vous

Sur la fiche de renseignements, dans la dernière rubrique, vous vous positionnez sur le fait de recevoir les informations par mail ou par papier. Par défaut, vous les recevrez par mail. Si vous choisissez la version papier :

- en **maternelle**, elles seront dans une pochette de liaison, distribuée le vendredi..
- en **primaire**, elles seront collées dans le cahier de liaison.
- Pensez à rapporter cahier et/ou pochette, signé, dès le lendemain : votre signature est la preuve que vous avez pris connaissance du message.

Périscolaire : garderie et cantine

L'ensemble des règlements et des sanctions s'applique aussi durant le temps périscolaire : garderie et restauration, dans les locaux et sur les cours.

Garderie

La garderie fonctionne tous les jours de classe, dans les bâtiments de l'école **de 7h15 à 8h35 et de 16h30 à 18h45**. Merci de **respecter les horaires de fin de journée**. Un tarif « amende » a été décidé par le Conseil d'Administration de l'OGEC. Ayons à l'esprit que le personnel de l'école a une vie après sa journée de travail...

Seule l'inscription des enfants de **maternelle** auprès de l'enseignante ou du personnel est nécessaire pour la garderie du soir-même. **Pas d'inscription à l'avance pour les primaires.**

Pour accéder à la garderie, se rendre à droite, sur le parking des enseignants, **sans s'y garer**.

Les enfants ne sont pas autorisés à aller en classe pendant le temps de garderie.



Restauration

Le prestataire, **ELIOR**, est commun à toutes les écoles de Gouesnou.

Régulièrement, des commissions sont réunies à l'initiative de la Mairie. Y participent le Directeur, le personnel de cantine. A chaque fois, vous êtes sollicités pour émettre avis et remarques.

Les élèves sont responsables des dégâts qu'ils commettent, ceux-ci seront évalués et facturés aux familles.

Les enfants sont **invités à goûter** les plats qui leur sont proposés.



Les **inscriptions à la cantine** se font par l'espace-famille de Noefil (www.noefil.fr/portail). Les repas peuvent être commandés pour toute l'année ou occasionnellement. Les repas sont à commander 4 jours à l'avance : pour le lundi, avant le jeudi précédent ; pour le mardi, le vendredi précédent ; pour le jeudi, le dimanche précédent ; pour le vendredi, le lundi précédent.

Les **repas non commandés** seront facturés 6 €, quel que soit le quotient familial.

Les repas commandés et pas annulés sont facturés.

Les repas non pris pour **cause de maladie** ne sont pas facturés, si l'école est prévenue le matin même.

**Règlement Intérieur validé
par l'équipe enseignante
et le personnel de l'école
le 11 juin 2025.**